



**Info
Handicap**

Conseil national des
personnes handicapées

Modalités de soumission et règlement

Appel à photographies en vue d'une exposition organisée à l'occasion de l'événement du 3 décembre 2026, dans le cadre de la Journée internationale des personnes en situation de handicap.



Conditions de participation

- L'appel est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant ou non au Luxembourg.
- La participation est gratuite.
- Chaque participant peut soumettre plusieurs photographies, mais chaque photographie doit représenter une situation différente.
- Les participants doivent être les auteurs exclusifs des photographies envoyées.

Modalités de soumission

La soumission des photographies se fait uniquement à travers le formulaire digital disponible sur le site d'Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées, entre le 7 juillet et le 6 septembre 2026.

Chaque soumission doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Fichier image en format JPEG, PNG ou TIFF
- Nom de l'auteur / du photographe (ou anonymat à préciser)
- Mention du droit d'auteur (copyright) : auteur identifié ou anonymat (à préciser)
- Si applicable le consentement des personnes identifiables sur la photographie
- Titre de la photographie (10 mots maximum)
- Description courte de l'image (entre 30 et 40 mots maximum)
- Lieu (endroit où la photographie a été prise : ville et pays)
- Orientation (spécifier si la photographie doit être orientée en format paysage (horizontal) ou portrait (vertical)).

Spécifications techniques :

- Dimensions minimales : 2000 pixels pour le plus petit côté
- Résolution recommandée : 300 dpi de préférence
- Fichier source requis sur demande : RAW ou fichier d'origine non modifié

Contenu des photographies

Les œuvres doivent respecter :

- la dignité humaine,
- la vie privée et le droit à l'image,
- la législation en vigueur au Luxembourg.

Ne sont pas acceptés :

- des contenus violents, discriminatoires, diffamatoires, indécents,
- des représentations portant atteinte à une personne ou un groupe.

Le participant assume l'entière responsabilité concernant les autorisations des personnes reconnaissables sur les photographies.



Utilisation de l'intelligence artificielle

Les images générées ou assistées par intelligence artificielle ne sont pas acceptées.

Toutes les photographies soumises doivent être des photographies originales, réalisées exclusivement par le participant au moyen de techniques et d'équipements photographiques. Les photographies doivent résulter d'une prise de vue réelle effectuée par l'auteur/le photographe et ne peuvent, en aucun cas, intégrer des éléments générés ou modifiés substantiellement par un outil d'intelligence artificielle.

Toute création, retouche ou altération produite en tout ou partie par une intelligence artificielle — qu'il s'agisse de génération d'image, de composition hybride ou d'édition automatisée modifiant la nature de la photographie — entraînera automatiquement l'exclusion de la candidature.

Les participants doivent être en mesure de fournir, sur demande, les fichiers sources (RAW ou équivalent) attestant de l'authenticité de leur travail.

Critères de sélection

Les œuvres seront sélectionnées selon :

- leur lien direct avec le thème de l'accessibilité (physique ou numérique) pour les personnes en situation de handicap,
- leur pertinence artistique ou expressive,
- leur conformité aux critères techniques et juridiques,
- la cohérence globale de l'exposition.

Comité de sélection

La sélection sera réalisée par un comité composé de représentants d'Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées.

Le comité se réunira au début du mois d'octobre 2026 pour sélectionner les photos.

Les décisions du comité sont définitives et ne peuvent pas être contestées.

Les auteurs des photos sélectionnées seront avertis au cours du mois de novembre 2026.



Droits d'auteur, propriété intellectuelle et utilisation des photographies

En soumettant une ou plusieurs photographies, chaque participant garantit que les œuvres présentées sont originales, qu'il en est l'auteur et qu'il détient l'ensemble des droits d'auteur y afférents, conformément à la loi luxembourgeoise sur les droits d'auteur.

Les auteurs des photographies sélectionnées cèdent, à titre gratuit, à Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées l'ensemble de leurs droits patrimoniaux, comprenant notamment les droits de reproduction, représentation, diffusion, adaptation et exploitation, sur tout support et par tout moyen, actuels ou futurs, connus ou inconnus à ce jour, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Cette cession permet à Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées d'utiliser tout ou partie des photographies sélectionnées dans le cadre de l'exposition du 3 décembre 2026, ainsi que pour toute action de communication, de sensibilisation ou de promotion de ses missions, y compris lors de présentations ultérieures ou itinérantes de l'exposition.

L'impression des photographies est prise en charge par Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées. Les photographies pourront faire l'objet de légères adaptations techniques (format, résolution, colorimétrie, luminosité), strictement nécessaires à l'impression ou à la diffusion, sans modification substantielle du contenu de l'œuvre.

Conformément au droit luxembourgeois, le droit moral de l'auteur subsiste, notamment le droit à la paternité de la photographie et le droit de s'opposer à toute utilisation portant atteinte à son honneur ou à sa réputation. Le nom de l'auteur sera mentionné lors de toute exploitation, sauf demande expresse d'anonymat.

Aucune rémunération ou compensation financière ne pourra être réclamée par les participants auprès Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées, au titre de l'utilisation ou de l'exploitation de leurs photographies.

Les auteurs des photographies sélectionnées pourront être amenés à signer un document de cession ou de mise à disposition, formalisant les droits concédés et les conditions d'utilisation définies dans le présent règlement.



Protection des données (RGPD)

Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles fournies par les participants via le formulaire de soumission (nom, coordonnées et fichiers photographiques) conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD).

Ces données sont collectées et utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- la gestion des participations,
- l'organisation de l'exposition,
- la communication liée à l'événement.

Les données sont conservées pour une durée maximale de 12 mois à compter de la clôture de l'exposition en décembre 2026, sauf obligation légale ou accord explicite du participant pour une conservation prolongée.

Les données ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données.

Ils peuvent exercer ces droits en adressant une demande à : rgpd@info-handicap.lu

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Responsabilités

- Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits sur les photographies soumises.
- Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées ne peut être tenu responsable des éventuels litiges concernant le droit à l'image ou le contenu des photographies.
- En cas de problème technique, perte de fichiers ou dommages éventuels, l'organisateur ne saurait être rendu responsable.
- Info-Handicap - Conseil national des personnes handicapées se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier l'exposition, ainsi que ses modalités d'organisation, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.



Acceptation du règlement

La participation à l'appel à photographies et à l'exposition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute fraude ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion du projet.

Contact

Pour toute question, contactez : communication@iha.lu